



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/MB82 dit « Moulin Mollet » à DOUR**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

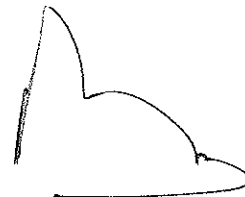
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 1,27 ha ayant accueilli un ancien moulin et un stockage de grains. Le projet vise la restauration du moulin en vue d'y créer 22 appartements de standing, ainsi que l'aménagement des abords (espace vert et des emplacements de parking)
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Entre la rue Saint-Louis et la rue Moulin Mollet, au nord-est de Dour
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	P. FLASSE et M. HUEZ, architectes
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 septembre 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT relève que le site « Moulin Mollet » se situe en zone d'activité économique mixte, à proximité du centre de Dour, et présente des opportunités en vue d'y redévelopper de l'habitat. Elle estime que l'ancien moulin revêt un intérêt patrimonial et qu'il convient dès lors d'encourager sa réhabilitation.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent.



Philippe BARRAS,
Président